

## NOTICE SIMPLIFIEE

# LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES URBANISTES

### Extrait du règlement intérieur

#### **Article II.4 : Des fondements de la pratique professionnelle d'urbaniste**

*Dans sa pratique professionnelle, l'urbaniste développe une vision spatiale, pluridisciplinaire et contextualisée du sujet qu'il traite.*

*Ainsi, les problématiques abordées par un urbaniste dans les sujets qu'il traite doivent s'ancrer dans les dimensions physiques et spatiales du territoire considéré, qu'elles contribuent à organiser. Elles doivent également articuler les domaines économique, social, environnemental et culturel afin d'intégrer une vision transversale et pluridisciplinaire des mécanismes urbains ; Elles doivent ainsi intégrer les objectifs du développement durable. Lorsque la situation le commande, les préoccupations spatiales doivent aller jusqu'à des propositions en matière de composition urbaine et spatiale.*

*Lorsqu'il aborde un sujet, l'urbaniste doit révéler les problématiques qui concernent les espaces considérés en intégrant, autant que faire se peut, une vision pluridisciplinaire telle qu'indiquée ci-dessus. De la même manière, il intègre dans son approche les différentes échelles territoriales impliquées.*

*L'urbaniste doit prendre en compte, et faire prendre en compte par le maître d'ouvrage, une vision prospective de l'espace. Il intègre la durée en envisageant les évolutions probables ou possibles sur le long terme de l'espace considéré.*

*L'urbaniste doit tenir compte des logiques et du jeu des différents acteurs qui interagissent dans les processus urbains et territoriaux.*

*Selon les enjeux, l'urbaniste est amené à enrichir la commande originelle pour introduire la vision transversale, pluridisciplinaire et temporelle.*

## POURQUOI LA QUALIFICATION

### QU'APPORTE LA QUALIFICATION AUX MAITRES D'OUVRAGE, AUX DONNEURS D'ORDRE ET AUX EMPLOYEURS ?

La qualification d'urbaniste est délivrée par l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes, et a pour objectifs de :

- permettre aux donneurs d'ordre, aux employeurs, de bien identifier les urbanistes,
- rendre compte de la spécificité du métier d'urbaniste et de ce que l'on peut en attendre,
- définir le contenu du métier de l'urbaniste.

### A QUI EST ATTRIBUEE LA QUALIFICATION ?

Elle est attribuée à tout professionnel, pratiquant à titre principal le métier d'urbaniste. La qualification donne lieu à la délivrance d'un certificat de qualification professionnelle. La qualification est attribuée pour une durée de 5 ans, renouvelable.

Par ailleurs, l'OPQU propose aux jeunes diplômés, titulaires d'un Master en urbanisme de s'inscrire sur la liste d'aptitude à la qualification d'urbaniste, dans l'attente d'une pratique professionnelle d'une durée suffisante.

## COMMENT EST ATTRIBUEE LA QUALIFICATION ?

La qualification est attribuée par la combinaison de deux séries de critères : la formation et la pratique professionnelle.

La qualification d'urbaniste ne peut donc s'obtenir qu'après un temps d'expérience professionnelle variable suivant le type et le niveau de formation obtenus.

Elle est délivrée selon un processus en deux phases séparées et indépendantes : l'instruction de la demande par une commission ad hoc, puis la décision d'attribution de la qualification par le Conseil d'administration de l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes.

### **La demande de qualification d'urbaniste**

#### L'imprimé **DQ**.

Vous devez remplir et signer l'imprimé de **Demande de Qualification** qui représente votre demande officielle. Cet imprimé récapitule un certain nombre de renseignements et il comporte les engagements formels pour lesquels vous vous engagez sur l'honneur. L'imprimé **DQ** comporte aussi le bordereau récapitulatif de toutes les pièces fournies et en stipule le nombre.

*Si vous demandez l'inscription sur la **liste d'aptitude à la qualification d'urbaniste**, vous devez remplir un imprimé spécifique **DLA**. Il récapitule un certain nombre de renseignements et il comporte les engagements formels pour lesquels vous vous engagez sur l'honneur ; il comporte aussi le bordereau récapitulatif de toutes les pièces fournies et en stipule le nombre.*

#### Le **dossier Curriculum Vitae (CV)**.

Il comprend votre **Curriculum Vitae**, les copies de vos diplômes et les documents attestant votre formation spécifique en urbanisme.

#### Le **dossier Parcours professionnel (PP)**.

Il retrace votre **Parcours Professionnel**. Il a pour objectif de montrer vos pratiques en urbanisme à l'exclusion de tous les autres exercices professionnels. Ce dossier retrace l'ensemble de vos activités et de votre vie professionnelle dans *le champ de l'urbanisme*.

Le parcours professionnel est centré sur votre métier personnel d'urbaniste et son objectif est de détailler **vos pratiques en urbanisme** à l'exclusion de tous les autres exercices professionnels.

**Ce document est la pièce centrale du dossier dont il est la colonne vertébrale.**

C'est un document libre de forme ; il n'y a pas de format spécifique et vous êtes libre de l'illustrer (ou pas) avec des schémas, cartes, photos ....

Nous attendons 3 éléments dans ce parcours professionnel :

- la liste des travaux d'urbaniste que vous avez réalisés ou auxquels vous avez participé, cette liste sera croisée (tableau type Excel, voir modèle joint) avec les domaines d'activités et missions/fonctions de l'urbaniste (cf. référentiel métier de l'urbaniste) ; cette liste sera exhaustive sur les 5 dernières années et vous pourrez ne lister que les travaux les plus significatifs pour vous, au-delà des 5 dernières années ;
- une introduction qui montre comment vous êtes arrivé dans le champ de l'urbanisme (c'est ici que vous pouvez présenter votre parcours de formation de l'enseignement supérieur) ;

- la partie la plus développée et rédigée montrant comment au cours de votre carrière vous vous êtes bâti urbaniste par les missions réalisées, les rencontres avec des territoires particuliers, des enjeux spécifiques, des maîtres d'ouvrage, des partenaires professionnels ... qui vous ont amené à acquérir et développer des compétences.

*Pour la demande d'inscription sur la liste d'aptitude à la qualification d'urbaniste, le parcours professionnel n'est pas requis.*

□ **Trois dossiers travaux (TU1, TU2, TU3).**

Ces trois dossiers, appelés **TU1, TU2, TU3**, contiendront les trois Travaux en Urbanisme que vous devez présenter à l'appui de votre demande de qualification. Ils ont pour objectif de montrer des exemples de vos pratiques concrètes.

*Ces trois dossiers ne sont pas requis pour la demande d'inscription sur la liste d'aptitude à la qualification d'urbaniste.*

□ **Le dossier financier (FI).**

C'est le dossier des Frais d'Instruction qui comprend tous les documents ou attestations concernant la prise en charge des frais d'instruction.

*Il figure aussi dans la demande d'inscription sur la liste d'aptitude à la qualification d'urbaniste.*

Si vous souhaitez obtenir des renseignements ou des précisions sur la qualification et la constitution du dossier, prenez contact avec la **déléguée générale** de l'OPQU, par téléphone ou par messagerie électronique :

**Tel : 06 43 04 20 48**

Mail. : [opqu@free.fr](mailto:opqu@free.fr)

Vous pouvez consulter ou télécharger la notice d'information pour constituer votre dossier, le règlement intérieur de l'OPQU, le référentiel métier de l'urbaniste, la charte constitutive du conseil européen des urbanistes, le protocole signé entre l'État et l'OPQU sur le site Internet suivant :

[www.opqu.org](http://www.opqu.org)